



RÉSEAUX ÉLECTRIQUES



LES EXTENSIONS

Compétence obligatoire



DE QUOI S'AGIT-IL ?

- **Prolonger une ligne existante**, généralement en bordure de voie publique, jusqu'à la parcelle à desservir ;
- Permettre d'alimenter en électricité de nouvelles constructions, bâtiments ou lotissements, tout en garantissant la continuité et la qualité du service. Souvent liée à une autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme ou permis de construire), pour laquelle TEM est consulté par les services instructeur des EPCI.

Lorsque le réseau de distribution publique d'électricité existant est en contrainte à l'état initial (c'est-à-dire avant le raccordement des nouveaux bâtiments ou équipements), les travaux de renforcement nécessaires sont engagés en même temps que les travaux d'extension.

- Concerne aussi bien des particuliers ou professionnels que des aménagements communaux (lotissements, zones d'activités, équipements publics).

Exemple : Demande d'une commune pour la réalisation d'un lotissement pour 10 parcelles.

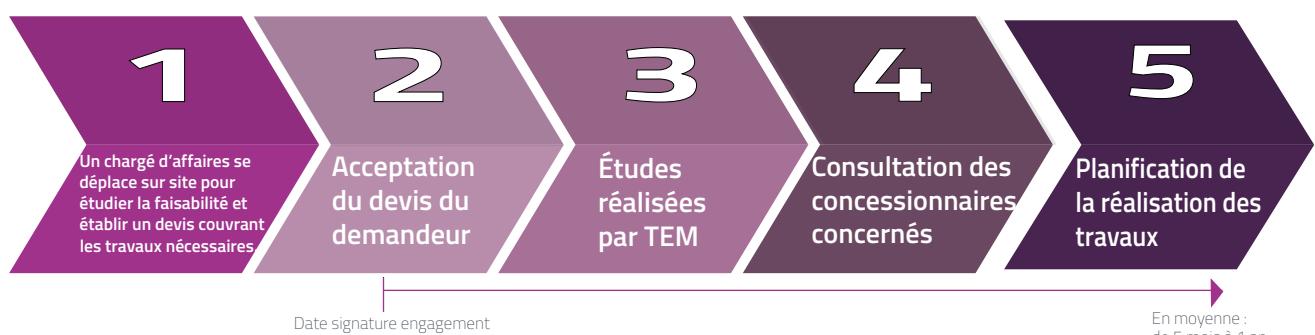
Le branchement (partie privative du raccordement) est réalisé par ENEDIS.



QUELLES DÉMARCHES ?

Les projets sont programmés au fil de l'eau, selon les besoins des pétitionnaires (dont les communes, particuliers...) - Cf. fiche urbanisme page 13

(Pour les lotissements, il est recommandé de contacter TEM dès la phase d'esquisse, sans attendre le permis d'aménager).





RÉSEAUX ÉLECTRIQUES



LES EXTENSIONS Compétence obligatoire



FINANCEMENTS

Prestation	Détails de la prestation	Prise en charge par le pétitionnaire
Extension de type équipement public exceptionnel pour besoins communaux	Alimentation d'une opération destinée à des besoins communaux et n'ayant pas de caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal	
Extension de type équipement public exceptionnel	Alimentation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal	
Extension en dehors d'une opération de construction ou d'aménagement autorisé	Alimentation d'un consommateur d'électricité en dehors d'une opération de construction ou d'aménagement autorisée	60 % du montant HT + 6 % de frais de suivi
Extension de type équipement propre	Alimentation exclusive à l'usage de l'opération	
Réseau de desserte à usage exclusif de l'opération	Lotissement ou zone d'activités	
Extension de type équipement public exceptionnel pour IRVE	Alimentation destinée à des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)	25% du montant HT + 6 % de frais de suivi